académie Strasbourg

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mode d'emploi Classe d'initiation à l'architecture au collège

La **Classe d'Initiation à l'Architecture** a pour but de :

- favoriser l'accès à l'étude et à la sensibilisation à l'architecture pour tous les élèves au collège,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique,
- promouvoir la prise en compte de l'élément construit, de l'environnement, des questions de forme, de structures et d'histoire.

Aspects pédagogiques :
Dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, le projet doit être fondé sur une démarche caractérisée par la mise en oeuvre de pratiques architecturales, plaçant les élèves dans des situations où s'éclairent l'une par l'autre l'activité, la découverte des œuvres, la rencontre avec des professionnels, l'acquisition de notions et de techniques, et la réflexion.
Il sera élaboré et mené conjointement par l'enseignant d'arts plastiques et un intervenant culturel, étudiant en architecture ou architecte, dans le cadre des cours d'arts plastiques en relation avec les programmes
Il doit donner lieu pour l'enseignant et l'intervenant à une réflexion sur leur propre démarche pédagogique, artistique et culturelle.
Il doit indiquer la démarche d'évaluation prévue.

Public

Collèges ☞ Le projet doit faire intervenir la totalité d'un groupe classe.

Critères de recevabilité

1. Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux tels que : ateliers artistiques ou scientifiques, options facultatives et classes à Pac.
2. Son financement est limité à une seule année scolaire.
3. Le CV de l'intervenant, reconnu par les membres de la Cara (commission architecture régionale et académique), est obligatoire.

Financement
Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.
La subvention accordée par la Commission architecture régionale et académique (CARA) peut permettre de financer les interventions des étudiants ou des architectes (10 heures maximum).

Partenaires

Ecoles d'architecture de la ville de Strasbourg.
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin.
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Haut-Rhin.
Direction Régionale des Affaires Culturelles.
Délégation Académique à l'Action Culturelle.

Modalités de rémunération des partenaires
La rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 € l'heure TTC.

Partenariat avec des étudiants en architecture :

- Le règlement des prestations se fera à l'école d'architecture
- Une convention doit être passée entre l'établissement scolaire et l'école d'architecture dont dépend l'étudiant partenaire.

Partenariat avec des architectes indépendants :
Le règlement des prestations se fera à l'établissement scolaire.

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire ; la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).

Tous les documents peuvent être téléchargés sur le site internet de l'académie.